

CANADA

(CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES)
COUR SUPÉRIEURE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000753-158

OPTION CONSOMMATEURS

Demanderesse

c.

PANASONIC CORPORATION

Défenderesse

DEMANDE DE BENE ESSE POUR AUTORISATION DE MODIFIER
LA DEMANDE POUR AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE
(Art. 206 et 585 C.p.c.)

À L'HONORABLE DONALD BISSON, J.C.S., JUGE DÉSIGNÉ POUR ENTENDRE TOUTE LA PROCÉDURE RELATIVE À LA PRÉSENTE ACTION COLLECTIVE, LA DEMANDERESSE EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

1. Le **25 août 2015**, une *Demande d'autorisation pour exercer une action collective* contre la Défenderesse PANASONIC CORPORATION est déposée au dossier de la Cour (la « **Demande d'autorisation** »).
2. Dans la *Demande d'autorisation*, il est allégué que la Défenderesse a manqué à ses obligations légales et statutaires, y compris celles contenues à la *Loi sur la concurrence*, notamment en complotant de manière à restreindre indûment la concurrence et à élever déraisonnablement le prix des résistances linéaires (le « **Cartel** »).
3. La Demanderesse et ses avocats travaillent en étroite collaboration avec les demandeurs et leurs avocats dans des actions collectives portant également sur le Cartel et intentées dans d'autres juridictions canadiennes (collectivement avec la présente action, les « **Actions** »), à savoir les dossiers :
 - a) *Sean Allott v. Panasonic Corporation et al.* (numéro de Cour : 1899-2015 CP) (le dossier « **Allot** »); et
 - b) *Daniel Klein v. Panasonic Corporation et al.* (numéro de Cour : S-157585) (le dossier « **Klein** »);(collectivement avec la Demanderesse le « **Consortium** »).

4. Vers le **30 septembre 2016**, une *Demande modifiée pour autorisation d'exercer une action collective* (la « **Demande modifiée** »), visant notamment à ce que la Demanderesse soit substituée à Mme Karine Robillard à titre de demanderesse au présent dossier, est déposée au dossier de la Cour.
5. Vers le **7 octobre 2016**, la Défenderesse dépose un Avis d'opposition à certaines modifications de la Demande modifiée (mais pas à celles visant le remplacement de Mme Robillard par OPTION CONSOMMATEURS), tel qu'il appert du dossier de la Cour.
6. Le **12 octobre 2016**, à la demande de la Demanderesse, l'honorable Suzanne Courchesne, j.c.s., ordonne la suspension des procédures du présent dossier, dans l'intérêt des membres du groupe, d'une saine administration de la justice et afin de favoriser l'avancement efficace du recours, le tout tel qu'il appert du dossier de la Cour.
7. En effet, le dossier *Allott* demande la certification d'un groupe national incluant toutes les personnes visées par la Demande d'autorisation et la Demande modifiée déposées dans le présent dossier, mais excluant la Colombie-Britannique. Les membres du Consortium ont donc convenu de demander la suspension du présent dossier et de procéder à l'audition de la Demande de certification dans le dossier *Allot*, ce qui a été autorisé par la juge Courchesne le 12 octobre 2016 pour les motifs ci-dessus mentionnés, tel qu'il appert du dossier de la Cour.
8. Ce même **12 octobre 2016**, considérant la suspension des procédures, l'honorable Suzanne Courchesne, j.c.s., reporte *sine die* l'audience sur l'Avis d'opposition de la Défenderesse daté du 7 octobre 2016, tel qu'il appert du dossier de la Cour.
9. L'Avis d'opposition ne fera jamais l'objet d'une audition et c'est dans ce contexte procédural que la transaction avec la Défenderesse est intervenue le 7 juillet 2020, tel qu'il appert du dossier de la Cour.
10. Par la suite, la Demanderesse dépose, le 9 novembre 2020, une *Demande pour obtention d'ordonnances préliminaires aux fins d'approbation d'une transaction*, par laquelle elle demande notamment l'autorisation de l'action collective aux seules fins de l'approbation de la Transaction intervenue avec la Défenderesse, tel qu'il appert du dossier de la Cour.
11. Le **27 novembre 2020**, le Tribunal accueille la *Demande pour obtention d'ordonnances préliminaires aux fins d'approbation d'une transaction* et prononce certaines ordonnances préalables à l'audition sur l'approbation de la transaction dont notamment celle d'attribuer à OPTION CONSOMMATEURS le statut de Représentante du groupe aux fins d'exercer l'action collective contre la défenderesse PANASONIC CORPORATION pour des fins de règlement seulement, tel qu'il appert du dossier de la Cour.

12. Or, le statut d'OPTION CONSOMMATEURS à titre de Demanderesse pour la suite du litige n'a jamais été « régularisé », si tant est qu'une telle formalité soit effectivement nécessaire.
13. En outre, Mme Karine Robillard serait la personne désignée par OPTION CONSOMMATEURS aux fins de l'article 571 C.p.c., le tout tel qu'il appert de la Demande modifiée du 30 septembre 2016 et du projet de *Demande remodifiée pour autorisation d'exercer une action collective* (la « **Demande remodifiée** ») communiqués au soutien des présentes comme **Annexe 1**.
14. La Demande remodifiée, Annexe 1, vise également l'ajout de défenderesses contre qui le litige se poursuivra et ce, en conformité avec les représentations faites devant la juge Courchesne le 12 octobre 2016, tel qu'il appert du dossier de la Cour.
15. Ces modifications sont effectuées dans l'intérêt des membres et de la justice, et sont en rapport direct avec la Demande pour autorisation.
16. Considérant l'article 585 du *Code de procédure civile* qui se trouve au chapitre IV du titre III qui traite du déroulement de l'action collective une fois autorisée, et bien que la présente demande d'autorisation de modifier ne soit possiblement pas requise, la Demanderesse s'adresse néanmoins à la Cour afin d'éviter toute problématique de nature strictement procédurale.
17. La Demanderesse s'adresse donc *de bene esse* au Tribunal afin qu'il l'autorise, si nécessaire, à déposer la Demande remodifiée.

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

ACCUEILLIR la présente *Demande de bene esse pour autorisation de modifier la Demande pour autorisation d'exercer une action collective* de la Demanderesse;

AUTORISER la Demanderesse à déposer la *Demande remodifiée pour autorisation d'exercer une action collective* datée du 8 février 2021;

ORDONNER la levée de la suspension des procédures aux seules fins de permettre le dépôt de la *Demande remodifiée pour autorisation d'exercer une action collective* datée du 8 février 2021;

LE TOUT sans frais, sauf en cas de contestation.

Montréal, le 8 février 2021

Belleau Lapointe s.e.n.c.r.l.

BELLEAU LAPOINTE, S.E.N.C.R.L.

Me Jean-Philippe Lincourt

Me Mélissa Bazin

jplincourt@belleaulapointe.com

mbazin@belleaulapointe.com

300, Place d'Youville, bureau B-10

Montréal (Québec) H2Y 2B6

Téléphone : 514 987-6700

Télécopieur : 514 987-6886

Référence : 2002.077

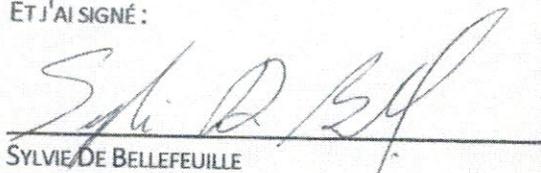
Avocats de la Demanderesse

DÉCLARATION ASSERMENTÉE

Je soussignée, SYLVIE DE BELLEFEUILLE, avocate, conseillère budgétaire et juridique au sein d'Option consommateurs, domiciliée aux fins des présentes au 50, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 440, dans la ville et le district judiciaire de Montréal, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis la représentante dûment autorisée d'Option consommateurs, Demanderesse en la présente instance;
2. Tous les faits allégués dans la présente demande sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :


SYLVIE DE BELLEFEUILLE

Serment reçu par moi par un moyen technologique
à Laval, ce 8 février 2021


Commissaire à l'assermentation pour le Québec



DÉCLARATION ASSERMENTÉE

Je soussigné, JEAN-PHILIPPE LINCOURT, avocat, exerçant ma profession au sein du cabinet BELLEAU LAPOINTE, S.E.N.C.R.L., ayant sa principale place d'affaires au 300, Place d'Youville, bureau B-10, dans la ville et le district judiciaire de Montréal, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis l'un des avocats de la Demanderesse, Option consommateurs, en la présente instance;
2. Tous les faits allégués dans la présente demande sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :



JEAN-PHILIPPE LINCOURT

Serment reçu par moi par un moyen technologique
à Laval, ce 8 février 2021

Annick Laurin

Commissaire à l'assermentation pour le Québec



AVIS DE PRÉSENTATION

À : Me Vincent de l'Étoile
LANGLOIS AVOCATS, S.E.N.C.R.L.
vincent.deletoile@langlois.ca
1250, boul. René-Lévesque Ouest, 20^e étage
Montréal (Québec) H3B 4W8
Téléphone : 514 842-9512
Télécopieur : 514 845-6573
Avocats de la Défenderesse

PRENEZ AVIS que la présente *Demande de bene esse pour autorisation de modifier la Demande pour autorisation d'exercer une action collective* sera présentée devant l'honorable Donald Bisson, j.c.s., au Palais de justice de Montréal, situé au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal, le **11 février 2021 à 9h30**, en **salle 16.08 et par lien vidéo Teams**, dont les coordonnées sont les suivantes :

- Par vidéoconférence :
teams@teams.justice.gouv.qc.ca
ID de conférence: 1189221126
- Par téléphone:
+1 581-319-2194 ou (833) 450-1741 (sans frais)
ID de conférence: 888 751 938#.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Montréal, le 8 février 2021



BELLEAU LAPOINTE, S.E.N.C.R.L.
Me Jean-Philippe Lincourt
Me Mélissa Bazin
jplincourt@belleaulapointe.com
mbazin@belleaulapointe.com
300, Place d'Youville, bureau B-10
Montréal (Québec) H2Y 2B6
Téléphone : 514 987-6700
Télécopieur : 514 987-6886
Référence : 2002.077

Avocats de la Demanderesse

No. : 500-06-000753-158

(CHAMBRES DES ACTIONS COLLECTIVES)

COUR SUPÉRIEURE

DISTRICT DE MONTRÉAL

OPTION CONSOMMATEURS

Demanderesse

C.

PANASONIC CORPORATION

Défenderesse

DEMANDE DE BENE ESSE POUR AUTORISATION DE MODIFIER
LA DEMANDE POUR AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION
COLLECTIVE (Art. 206 et 585 C.p.c.) et ANNEXE 1

ORIGINAL



Belleau Lapointe

AVOCATS | BARRISTERS AND SOLICITORS |

300, PLACE D'YOUVILLE, BUREAU B-10

MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Y 2B6

TÉLÉPHONE : 514 987-6700

TÉLÉCOPIEUR : 514 987-6886

BB-8049

Dossier : 2002.077

Me Jean-Philippe Lincourt | jlincourt@belleaulapointe.com

Me Mélissa Bazin | mbazin@belleaulapointe.com